COMMUNE DE DURTAL
PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 JUIN 2023

Le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heure trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation : 5 juin 2023
Nombre de Membres : Convoqués : 23
Présents : 17 Mmes A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, M-C. ORSINI, E. BIGNON, A. BIGOT, C. BOBET, M. DESMARRES, S. GOHIER et MM S. OUVRARD, L. LEBRUN, G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, T. LEBOUCHER
Absents excusés : 6 A. IRAN, D. LANDFRIED, V. VIERON, C. BIDON, Y. DAVENEL, I. GOUTE
Absents :
Pouvoirs : A. IRAN donne pouvoir à J. DEHONDT
D. LANDFRIED donne pouvoir à C. BOBET
V. VIERON donne pouvoir à S. OUVRARD
C. BIDON donne pouvoir à S. MALBEAU
Y. DAVENEL donne pouvoir à F. PASCAL
I. GOUTE donne pouvoir à A. BIGOT
Secrétaire de Séance : G. CHOUETTE
Affichage : 24 juin 2023

SOMMAIRE :

I- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Durtal du 16/05/2023

II- Décisions du Maire

III- Délibérations

1. Election des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales
2. Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques statutaires »
3. Convention SOLIPASS
4. Suppression de la régie de recettes Photocopies
5. Suppression de la régie recettes encaissement des produits de la borne camping-car
6. Suppression de la régie de recettes Restaurant municipal et périscolaire
7. Suppression de la régie de recettes locations liées à la salle socioculturelle
8. Suppression de la régie de recettes vente de billets des spectacles

La séance est ouverte à 18h30.

I- Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Durtal du 16/05/2023

Le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal de Durtal du 16/05/2023 est approuvé à la majorité des suffrages exprimés (3 contre : Corine BOBET, Marie Christine ORSINI, Denis LANDFRIED) avec les modifications demandées par Madame ORSINI :
Le sens des votes de la délibération « Autorisation de signature d'un acte de vente ayant pour objet l'acquisition par la commune de Durtal d'un terrain sis 32 avenue d'Angers à Durtal » est ainsi précisé :

6 contres : Corinne BOBET, Marie-Christine ORSINI, Denis LANDFRIED, Christine BIDON (pouvoir Denis LANDFRIED), Sébastien FAUCHEUX, Laurent LEBRUN
6 abstentions : Virginie VIERON, Pascal GRASSET, Angélique BIGOT, Thomas LEBOUCHER (pouvoir Angélique BIGOT), Isabelle GOUTE, Anne JOUIS
9 pour : Laurence LORET, Eliane BIGNON (pouvoir Laurence LORET), Martine DESMARRES, Stéphanie GOHIER, Samuel OUVRARD, Gérard CHOUETTE, Jérôme DEHONDT, Pascal FARION, Yoann DAVENEL (pouvoir Pascal FARION).

Par ailleurs Mme ORSINI déplore que la feuille d'émargement n'ait pas été signée au dernier conseil municipal.

II- Décisions du Maire

Monsieur le Maire fait état des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal :

- **DM2023-07** Mission d'accompagnement à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire Cabinet ACSANTIS 33 235€ HT
- **DM2023-08** Adhésion au groupement d 'employeur FORVAL 1524€
- **DM2023-09** achat de tailles haies, souffleur, batterie dorsale, chargeur, harnais et motobineuse, Entreprise JOLIVET 4625.85€ H

III- Délibérations

1. **Elections des délégués aux sénatoriales**

Constitution du bureau électoral
Président : Pascal FARION
Membres : 4 membres du Conseil Municipal présents :
2 membres du Conseil municipal les plus âgés : Gérard CHOUETTE, Anne JOUIS
2 membres présents les plus jeunes : Angélique BIGOT, Sébastien FAUCHEUX

Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans

panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée.

Liste A

Titulaires

1. Pascal FARION
2. Martine DESMARRES
3. Gérard CHOUETTE
4. Isabelle GOUTE
5. Jérôme DEHONDT
6. Anne JOUIS
7. Thomas LEBOUCHER

Suppléants

1. Angélique BIGOT
2. Samuel OUVRARD
3. Eliane BIGNON
4. Laurent LEBRUN

Déroulement du scrutin

Le conseiller municipal a procédé alors, sans débat, aux opérations de vote à bulletin secret pour élire 7 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

Nombre d'abstentions 0

Nombre de bulletins déposés 23

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 1

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 1

Nombre de suffrages exprimés 21

Nombre de voix obtenues par chacune des listes :

Liste A : 21 voix

Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués titulaires les candidats suivants :

Titulaires

1. Pascal FARION
2. Martine DESMARRES
3. Gérard CHOUETTE
4. Isabelle GOUTE
5. Jérôme DEHONDT
6. Anne JOUIS
7. Thomas LEBOUCHER

Suppléants

1. Angélique BIGOT
2. Samuel OUVRARD
3. Eliane BIGNON
4. Laurent LEBRUN

Le Maire a invité les membres du Bureau Electoral et le Secrétaire de séance à signer les trois exemplaires du procès-verbal.

2. Contrat assurances du personnel

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 13 septembre 2022, la commune a chargé le Centre de Gestion de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire.
Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Isurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres).
Considérant les taux proposés :

Statut des agents	**Collectivités** - 121 agents	**Collectivités** + 120 agents
agents CNRACL	**4,95 %**	**7,92 %**
agents IRCANTEC	**1,18 %**	**1,18 %**
Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. *(Si l'adhérent opte pour la couverture des charges patronales, l'assiette de cotisation ci-dessus*		

définie sera majorée des charges patronales inhérentes au traitement des agents, la base de l'assurance s'en trouvant augmentée dans les mêmes proportions. La base de cotisation ***sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2023. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2024 et 2025 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2023 et 2024, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, sans couverture des charges patronales.

3. Convention SOLIPASS

Mme BOBET demande si elle peut prendre part au vote.
Monsieur le Maire lui répond que cela ne pose pas de difficulté.

Projet de délibération
Vu les missions à caractère social de l'association SOLIPASS sur la commune de DURTAL
Vu la volonté de la collectivité de soutenir un public en précarité et en besoin de moyens de locomotion pour aller vers l'emploi ou la formation.
Considérant la demande de l'association pour stocker les cyclomoteurs électriques et/ou thermiques, les voitures sans permis électriques et/ou thermiques, les vélos à assistance électrique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE de mettre à disposition gratuitement un garage équipé 1 rue Beau Site à compter du 1er juillet 2023
AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association

4. Suppression de la régie de recettes Photocopies

Mme BOBET demande pourquoi les régies sont supprimées.
Il lui est répondu que le Trésor Public incite les collectivités à supprimer un maximum de régies lorsque cela est possible. Par ailleurs, la collectivité émet des titres pour recouvrer ses recettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,
Vu la délibération du 13 avril 1989 créant une régie photocopies et Point Phones
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 01/06/2023
Considérant la faible activité de la régie photocopies, de la présence d'une offre de services similaire sur la commune,

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, de supprimer la régie « Photocopies » le 15/06/2023.

5. Suppression de la régie recettes encaissement des produits de la borne camping-car

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,
Vu la délibération du 11/07/1995 créant une régie recettes « encaissement des produits de la borne camping »
Vu l'arrêté CH 99/405
Vu les évolutions réglementaires et fonctionnelles constatées et les ajustements nécessaires sur la **régie recettes encaissement des produits de la borne camping-car**
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 01/06/2023

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité de supprimer la régie recettes encaissement des produits de la borne camping-car le 15/06/2023.
Il est précisé que Monsieur le Maire prendra une décision de création de régie de recettes encaissement des produits de la borne camping-car répondant aux nouvelles exigences, en vertu des délégations que le conseil municipal lui accordées le 11/04/2023.

6. Suppression de la régie de recettes RESTAURANT MUNICIPAL ET PERISCOLAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,
Vu la délibération du 16 avril 2014 créant **la régie de recettes RESTAURANT MUNICIPAL ET PERISCOLAIRE,**
Vu l'arrêté n° 2015/031 créant la régie de recettes pour le RESTAURANT MUNICIPAL ET PERISCOLAIRE
Considérant qu'il convient de supprimer la régie de recettes 2015/031 car non effective,
Vu le budget communal
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 01/06/2023
Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité de supprimer la régie **RESTAURANT MUNICIPAL ET PERISCOLAIRE** le 15/06/2023.

7. Suppression de la régie de recettes locations liées à la salle socioculturelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,
Vu la délibération du 2 avril 2008 créant **la régie de recettes locations liées à la salle socioculturelle,**
Vu l'arrêté n° 2013/038 créant la régie de recettes pour les locations liées à la salle socioculturelle
Considérant qu'il convient de supprimer la régie de recettes 2013/038 car non effective,
Vu le budget communal

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 01/06/2023

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de supprimer **la régie de recettes locations liées à la salle socioculturelle** le 15/06/2023.

8. Suppression de la régie de recettes vente de billets des spectacles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22, L. 1617 et R. 1617-1 à R. 1617-18,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,
Vu la délibération du 2 avril 2008 créant une régie de recettes Vente de billets de spectacles de la Ville de Durtal
Vu l'arrêté ASC 2013/74
Vu les évolutions réglementaires et fonctionnelles constatées et les ajustements nécessaires sur la régie **de recettes Vente de billets de spectacles de la Ville de Durtal**
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date 01/06/2023

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité de supprimer la régie de recettes vente de billets des spectacles le 15/06/2023.
Il est précisé que Monsieur le Maire prendra une décision de création de régie de recettes vente de billets des spectacles répondant aux nouvelles exigences, en vertu des délégations que le conseil municipal lui accordées le 11/04/2023.

La séance est levée à 19h11.

Le Maire Pascal FARION

MAIRIE DE DURTAL
- M et L -

Le secrétaire de séance,
Gérard CHOUETTE